

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-1808

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:

I. – L'article 168 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Les 2° à 5° sont supprimés ;

2° Le II est supprimé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 168 de la loi de finances pour 2021 a prorogé de trois ans l'avantage fiscal lié au dispositif Pinel tout en réduisant progressivement le taux. Il s'agissait, de mettre en place une transition vers un dispositif plus efficient. Mais l'effondrement des ventes de logements (en glissement annuel sur le premier semestre 2022, -27% dans l'individuel et -15 % dans le collectif) sans compter les agréments HLM qui plafonnent à 90 000 unités par an depuis 2021 (contre 110 000 à 120 000 les années précédentes) sont générateurs d'une inévitable crise du logement. Cette baisse des ventes risque, en effet, de bloquer l'alimentation en neuf du secteur du locatif privé

détenu par des bailleurs personnes physiques qui s'avère, très sensible aux dispositifs fiscaux de soutien. La suppression d'un dispositif puissant (Périssol, Robien, Scellier) ou son rabotage (Pinel) provoquent systématiquement une chute des ventes de moitié en ordre de grandeur.

L'objet du présent amendement est d'essayer de pallier cette baisse des ventes notamment pour le secteur locatif en aménageant le dispositif Pinel pour le rendre plus attractif avant sa disparition programmée au 31 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux de réduction d'impôt tels que prévus en 2022 sur les années 2023 et 2024, date à laquelle le dispositif Pinel prend fin, en effet ce délai permettra de relancer à la fois la construction neuve et le logement locatif. Cette proposition fait suite à une alerte de la Fédération Française du Bâtiment